

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_026

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 8

A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023

Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Election du Second Adjoint

Madame le Maire rappelle que suite à la démission du second adjoint, il y a lieu
de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint tel que défini par délibération
n°2020_012.

Monsieur VOUTE Benjamin est candidat.

Monsieur VOUTE Benjamin est élu second adjoint, à la majorité des suffrages
(Pour : 8 - Bulletin Blanc : 1)

Le tableau du conseil municipal sera modifié comme tel.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Puy-de-Dôme

ARRONDISSEMENT

ISSOIRE

Effectif légal du conseil municipal

COMMUNE :

VERNINES

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

[illegible]

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, *Jacine Bony*

Paul

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_027

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023

Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20230911-2023_027-DE

L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Mise en Place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de
l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République ;
Vu l'avis du comptable public du 15/06/2023 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités
territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de
l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et
comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences
comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre
la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des
finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée
à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les
collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle
introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230911-2023_027-DE



comptable et l'application de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal.

Il est également proposé de demander à expérimenter le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice 2024, pour ce budget.

Ceci étant exposé, il y a lieu de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VERNINES à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : demander l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 des budgets figurant à l'article 1.

Article 3 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 et l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentées ci-dessus.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20230911-2023_028-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_028

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023

Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarifs du Service de Garderie Périscolaire Année Scolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place
du service de garderie périscolaire à Vernines avant et après les heures d'école,
pour les familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur et de formulaire
d'inscription au service de garderie périscolaire de Vernines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- du tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- des horaires de la garderie périscolaire de Vernines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,
- que les parents ayant rendez vous avec les enseignants pourront confier leurs enfants au service de garderie périscolaire à titre gracieux,
- du règlement intérieur et du formulaire tel que présenté,
- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école,
- que la facturation sera réalisée régulièrement et au plus tard en décembre et juillet de l'année scolaire en cours.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20230911-2023_028-DE



Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_029

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20230911-2023_029-DE

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023

Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2023-2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le coût du repas par usager).

Madame le Maire rappelle que le repas servi par la Maison Familiale Rurale de Vernines est actuellement facturé à la commune 4.81 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le prix du repas à la cantine à **3.90 €** (trois euros et quatre-vingt-dix centimes) pour l'année scolaire 2023-2024,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention cantine avec la MFR

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_030

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20230911-2023_030-DE

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023

Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarif EAU - Année 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les prix liés à la
consommation d'eau pour l'année 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix suivants :

- Abonnement annuel : 20 € (vingt euros) par compteur
- Consommation par abonné :
 - de 0 à 120 m³ : 1.20€/m³
 - de 120 à 600 m³ : 0.40€/m³
 - au dessus de 600m³ : 0.20€/m³
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.05€/m³
 - redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

Le Conseil Municipal précise que la redevance pour prélèvement sur la
ressource en eau sera imputée sur tous les mètres cubes facturés.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



ID : 063-216304519-20230911-2023_030-DE

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_031

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023

Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230911-2023_031-DE



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarifs pour Raccordements aux réseaux d'Eau et d'Assainissement Collectif - Année 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations
précédentes fixant les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et
d'assainissement collectif.

Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du
15/09/2023 :**

- à chaque demande de raccordement aux réseaux pour une maison
d'habitation (résidence principale ou secondaire / logement vacant), la
commune assurera l'extension et installera un compteur d'eau et/ou un
collecteur pour les eaux usées en limite de propriété,
- le tarif de raccordement est fixé à 1 100 € (mille cent euros) pour
l'assainissement collectif,
- le tarif de raccordement pour l'eau potable des nouvelles maisons
d'habitation est fixé à 1 100 € (mille cent euros) forfaitairement (compteur
compris) pour les 30 premiers mètres. Chaque mètre supplémentaire sera
facturé 25 € (vingt cinq euros),
- le tarif de la remise en état du raccordement pour l'eau potable des maisons
d'habitation (logements vacants) en rénovation est fixé à 800€ (huit cents
euros),
- pour les parcelles non constructibles, selon le document d'urbanisme de la
commune, chaque demande de raccordement au réseau d'eau potable fera

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230911-2023_031-DE

l'objet d'une étude de faisabilité technique et budgétaire et d'une décision du conseil municipal.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_032

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023
Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarifs des Concessions au Cimetière Communal

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter à compter du 01/09/2023, les tarifs au cimetière à :

Pour les concessions

- concession trentenaire : 50 € le m²
- concession à perpétuité : 100 € le m²

Pour le Columbarium :

- concession pour 15 ans : 300 €
- concession pour 30 ans : 600 €
- concession pour 50 ans : 800 €
- plaque d'inscription : 60 €

Pour le Jardin des souvenirs :

- dispersion des cendres et plaque d'inscription : 60 €

Le Conseil Municipal décide aussi d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au budget communal.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230911-2023_032-DE



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



ID : 063-216304519-20230911-2023_032-DE



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_033

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2023

Publication ou
notification le :
14/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230911-2023_033-DE



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Assiette des Coupes 2024 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe
proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts
relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à
l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels
d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par
soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent
également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou
restés invendus.

Madame le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une
délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions
d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire rappelle que la délivrance de produits (art. L 145-1 à 145-3 du
code forestier) correspondants à des bois de qualité "chauffage" doit faire l'objet
d'une délibération afin de fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de
réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage,
désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

De plus, les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et
domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230911-2023_033-DE



- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, concernant l'assiette de coupes et leur destination et mode de vente, pour l'année **2024**,
- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **Fixe** la délivrance de produits correspondants à des bois de qualité "chauffage" ultérieurement au vu des données du martelage.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : VERNINES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance
R4 U	IRR	175	5	2023	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
R5 A	IRR	54	1,3	2018	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
R5 A	E3	35	1	2023	2024			☒				
R5 B	IRR	54	1,6	2020	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
R6 U	IRR	30	0,8	2018	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
R6 U	IRR	155	4,1	2023	2024	ONF-RC - Raison commerciale		☒				
V6 U	IRR	536	6	2024	2028	ONF-RE - Retard exploitation						
V7 U	IRR	337	6,7	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
V9 U	AS	144	2,8		2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement				☒		

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
 (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF
 (3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VERNINES
Utilisateur : BONY Martine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_033_PJ
Objet :	Proposition d'Etat d'Assiette Campagne 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique :	063-216304519-20230911-2023_033_PJ-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216304519-20230911-2023_033_PJ-AU-1-1_0.xml	text/xml	867 o
Document principal (Autre document) Nom original : EA2024_programme.pdf Nom métier : 99_AU-063-216304519-20230911-2023_033_PJ-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	43.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2023 à 09h32min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 septembre 2023 à 09h32min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2023 à 09h32min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 septembre 2023 à 09h32min48s	Reçu par le MI le 2023-09-13

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_034

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage
06/09/2023

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 15/09/2023

Publication ou
notification le :
18/09/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 11 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes

Conformément à la délibération 2020_033, le **Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe**, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions :

- de Maire au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des Adjointes au taux de 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20230911-2023_034-DE

